

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 60 319 165 D.T**  
**SIEGE SOCIAL : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -**  
**MATRICULE FISCAL : 492586 Z/A/M/000**  
**REGISTRE DU COMMERCE : B151092003**

**Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société  
d'Articles Hygiéniques «SAH» le Vendredi 26 Avril 2019.**

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu le 03 Avril 2019, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH », sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le Vendredi 26 Avril 2019, à partir de 10h, au Siège de la société sis à la ZI ZRIBA 4- Zaghouan, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen et approbation du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,
- 2- Augmentation du capital social en numéraire,
- 3- Modification corrélative des statuts,
- 4- Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 26 AVRIL 2019**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les explications de madame la Présidente, approuve la tenue de la présente Assemblée Générale Extraordinaire à ce jour et décide de ratifier la modalité, les délais de convocation.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne décharge de la régularité de sa convocation à Madame la Présidente Directrice Générale.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture de rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la Société, destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver ledit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société et approuve les conditions de l'augmentation de capital telles que proposées lors du Conseil d'Administration du 03 avril 2019:

- le montant de l'émission est de cinquante millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-dix (50 265 970) dinars.
- le prix est fixé à Dix Dinars Tunisiens (10,000 TND) par action,
- la valeur nominale de l'action est de 1 dinar
- La prime d'émission est de neuf dinars par action (9,000TND),
- le nombre d'action à créer est de cinq millions vingt-six mille cinq cent quatre-vingt dix sept (5 026 597) actions de un dinar chacune,
- le montant de l'augmentation de capital est de cinq millions vingt-six mille cinq cent quatre-vingt dix sept ( 5 026 597) dinars
- la prime d'émission est de quarante-cinq millions dinars deux cent trente-neuf mille trois cent soixante-treize (45 239 373) dinars.
- la parité est de 1 action nouvelle pour 12 actions anciennes.
- La société procédera à l'acquisition et à l'annulation de 1 action rompue

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la double condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette

faculté ait été prévue expressément par l'assemblée générale extraordinaire qui a décidé ladite augmentation.

Suite à la souscription et à la libération des nouvelles actions, le capital social de la Société sera porté de Soixante Millions Trois Cent Dix Neuf Mille Cent Soixante Cinq (60 319 165) Dinars, à Soixante Cinq Million Trois Cent quarante-cinq Mille sept Cent Soixante et deux (65 345 762) Dinars divisé en Soixante Cinq Million Trois Cent quarante-cinq Mille sept Cent Soixante et deux (65 345 762) Actions de Un (01) Dinar chacune, numérotées de 1 à (65 345 762), souscrites en numéraire et libérées en totalité. Ces actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>ier</sup> janvier 2019.

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .**

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

#### **Article (6) nouveau : Capital social**

« Le Capital Social est fixé à Soixante Cinq Million Trois Cent quarante-cinq Mille sept Cent Soixante et deux (65 345 762) Dinars divisé en Soixante Cinq Million Trois Cent quarante-cinq Mille sept Cent Soixante et deux (65 345 762) Actions de Un (01) Dinar chacune, numérotées de 1 à (65 345 762), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l' .**

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital en numéraire, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne, dès à présent, tous pouvoirs à Monsieur SAID Ramzi titulaire de la C.I.N n° 01596201 établie à Tunis en date du 16/04/2016 ou Madame Najet JEBALI titulaire de la C.I.N n° 05181039 établie à Tunis en date du 27/12/2012 ,à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales relatives à l'augmentation du capital, effectuer tous dépôts, publications, déclaration de souscriptions et de versement auprès de Monsieur le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés 1er Bureau, Tunis .

**Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l' .**